

8981/21

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 08 juin 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 08 juin 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du conseil portant nomination d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour le Portugal

E 15809

Bruxelles, le 26 mai 2021
(OR. en)

8981/21

SOC 302
EMPL 218

NOTE POINT "I/A"

| | |
|----------------|--|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil |
| N° doc. préc.: | 13639/18 |
| Objet: | DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour le Portugal |

1. Par sa décision du 21 septembre 2020, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs¹. Certains membres titulaires et membres suppléants devaient cependant encore être nommés à un stade ultérieur.
2. Vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union², et notamment ses articles 23 et 24, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil pour une période de deux ans.
3. Le Secrétariat général du Conseil a reçu une proposition de nomination à un poste de membre titulaire du nouveau comité consultatif, pour le Portugal (voir le projet de décision du Conseil figurant dans le document 8980/21³).

¹ Décision du Conseil du 21 septembre 2020 portant nomination des membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs (JO C 315I du 23.9.2020, p. 5)

² JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

³ Texte mis au point par les juristes-linguistes.

4. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant nomination d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour le Portugal; et
 - b) de décider de publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.
-